

NEWSLETTER

TECH / DATA



DANS CE NUMÉRO

CJUE - Rétractation d'un abonnement en ligne

Airbnb qualifié d'hébergeur et non d'éditeur

OpenAI accusé de violation du copyright

Suspension de la qualification d'Amazon de "très grande plateforme" au sens du DSA

Proposition de loi visant à encadrer l'IA par le droit d'auteur

Accord entre le Royaume-Uni et les US sur le transfert de données personnelles

Violation du RGPD en matière de RH

Google visé par un recours collectif pour violations des lois européennes sur la vie privée

Tiktok et Amazon condamnés à des amendes de 345M€ et 170M€ pour violations du RGPD

Interdiction de conservation des données pour lutter contre la corruption

Adoption de la loi SREN par l'Assemblée nationale

Le 17 octobre 2023, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi visant à sécuriser et régulariser l'espace numérique.

Bannissement des réseaux sociaux pour les cyber-harceleurs, renforcement de la protection en ligne des mineurs, lutte contre la désinformation, réglementation du cloud...Retrouvez notre dossier sur le projet de loi SREN.



ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

Adoption du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique par l'Assemblée nationale

Projet de loi n°1674 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique

Dans notre [numéro de juin-août 2023](#), nous vous faisons part de l'adoption du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique par le Sénat. Le 17 octobre 2023, le projet a été adopté par l'Assemblée nationale.

Ce texte visant à protéger les utilisateurs et notamment les enfants, intègre un nouvel amendement, l'article 10bis B, exigeant qu'à compter du 1er juillet 2024, les données de santé françaises soient hébergées chez des opérateurs labellisés SecNumCloud, une certification délivrée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Par ailleurs, le projet de loi renforce les mesures de cybersécurité anti-arnaque à destination du grand public, les condamnations pour haine en ligne et cyberharcèlement ou encore la lutte contre la désinformation et la propagande étrangère. Députés et sénateurs doivent désormais se réunir en commission mixte paritaire pour s'accorder sur une version finale du texte.

La CJUE se prononce sur le droit de rétractation d'un abonnement en ligne

[CJUE, 5 octobre 2023, Affaire C-565/22](#)

Dans un arrêt rendu le 5 octobre 2023, la Cour de justice de l'Union européenne répond à la question préjudicielle de savoir si le droit de rétractation d'un abonnement souscrit en ligne, initialement gratuit et automatiquement reconduit, est garanti une nouvelle fois.

Une association de consommateurs affirmait en effet que dans cette situation, le droit de rétractation s'appliquait non seulement à la période d'essai gratuit, pendant laquelle le consommateur pouvait résilier l'abonnement à tout moment, mais également après la transformation de l'essai gratuit en un abonnement payant et à chaque reconduction automatique.

Selon la CJUE, le droit de rétractation du consommateur n'est garanti qu'une seule fois. Cependant, le consommateur pourra bénéficier d'un nouveau droit de rétractation s'il n'a pas été informé de manière claire, compréhensible et explicite du passage à un abonnement payant après la date de reconduction.



ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

Airbnb qualifié d'hébergeur et non d'éditeur

Cour d'appel d'Aix-en-Provence, Ch. 1-7, 21 septembre 2023, n°21/14093

Par un arrêt en date du 21 septembre 2023, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a infirmé le jugement de première instance considérant qu'Airbnb Ireland avait le statut d'éditeur et que sa responsabilité pouvait dès lors être engagée concernant le contenu des annonces publiées sur sa plateforme. Cette position est censurée par la Cour d'appel qui retient qu'il ressort des éléments soumis aux débats qu'Airbnb Ireland est dans l'incapacité d'exercer un contrôle généralisé et a priori des contenus et qu'elle exerce simplement un pouvoir de modération a posteriori et de façon ponctuelle pour assurer le respect de la loi et des droits des tiers. La Cour en conclut que la plateforme peut en conséquence être qualifiée d'hébergeur et n'est ainsi pas responsable de la licéité des annonces diffusées.

Des écrivains américains attaquent OpenAI en justice pour violation du copyright

Par un recours collectif proposé par la Guilde des Auteurs américaine auprès de la cour fédérale de Manhattan, 17 écrivains ont accusé le créateur de ChatGPT d'avoir violé leur copyright en utilisant leurs œuvres littéraires pour entraîner ses modèles d'IA générative, sans permission ni précaution d'usage. Le syndicat soutient que l'usage de versions piratées de livres pour alimenter les IA constituent un véritable « vol systématique à grande échelle ». Plusieurs autres sociétés développant des outils d'IA générative telles que Meta Platforms et Stability AI font également l'objet de poursuites similaires de la part d'auteurs.

De la même manière, les scénaristes de films et de séries américains se sont également prononcés sur les usages abusifs de l'IA dans l'industrie audiovisuelle, et ont récemment obtenu gain de cause auprès des studios de production après près de cinq mois de mobilisation. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre article à ce sujet dans la Newsletter IP/MEDIAS de septembre-octobre 2023.

Suspension de la qualification d'Amazon de très grande plateforme au sens du DSA

TUE, Ordonnance T-367/23 R, 27 septembre 2023, Amazon Services Europe / Commission

Dans une ordonnance de référé en date du 27 septembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a suspendu le statut de « très grande plateforme » d'Amazon et les obligations qui lui incombent à ce titre. La plateforme soutenait que l'obligation de tenir un registre publicitaire imposée par le DSA lui causait des préjudices irréversibles sur ses activités publicitaires et sur ses parts de marché en raison des informations confidentielles qui pourraient y figurer. Le Tribunal a en effet retenu que le fait de tenir un registre publicitaire accessible à des tiers concurrents était susceptible de révéler des secrets d'affaires significatifs concernant les stratégies publicitaires de ses clients annonceurs. La suspension a été prononcée pour une durée limitée encore non précisée à ce jour.

ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

Proposition de loi visant à encadrer l'IA par le droit d'auteur

Proposition de loi n°1630 du 12 septembre 2023 visant à encadrer l'intelligence artificielle par le droit d'auteur

Des députés ont déposé un projet de loi, souhaitant inciter les systèmes d'IA à respecter le droit d'auteur et à favoriser la création. Le texte propose de modifier les dispositions du Code de la propriété intellectuelle afin de prendre en compte les problématiques de génération des œuvres par l'IA. Le projet de loi prévoit notamment qu'en cas de création d'une œuvre par l'IA sans intervention humaine directe, les seuls titulaires des droits seront les auteurs ou ayants droit des œuvres premières qui ont permis de concevoir l'œuvre générée, disposition qui sera intégrée à l'article L321-2 du Code de la propriété intellectuelle. Les œuvres générées devront par ailleurs être indiquées par la mention « œuvre générée par IA ». Une taxation dont le taux sera fixé par décret en Conseil d'État sera également imposée à la société exploitant le système d'IA ayant contribué à la création de l'œuvre artificielle.

Affaire à suivre...

DMA - Désignation de 6 contrôleurs d'accès

Le 6 septembre 2023, la Commission européenne a pour la première fois publié une liste désignant 6 contrôleurs d'accès concernés par le Digital Markets Act (DMA), et identifiant 22 services de plateforme essentiels.

Désormais, Alphabet, Amazon, Apple, ByteDance, Meta et Microsoft disposent d'un délai de 6 mois pour se conformer aux obligations et interdictions prévues par le DMA et présenter un rapport de conformité détaillé permettant de justifier le respect de leurs obligations. Certaines obligations doivent toutefois être mise en œuvre dès leur désignation. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter [notre article sur le sujet](#).

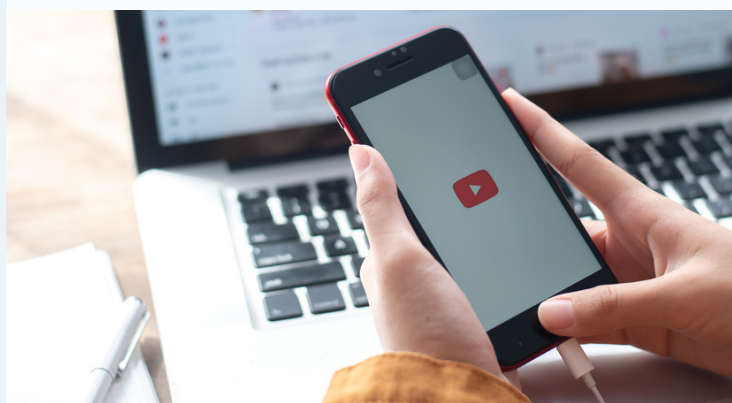


Fiches pratiques de la CNIL pour accompagner les acteurs de l'IA dans leur conformité au RGPD

CNIL, Fiches pratiques sur la constitution de base de données d'apprentissage des systèmes d'IA, 11 octobre 2023

Le 11 octobre 2023, la CNIL a publié sept fiches pratiques visant à accompagner les professionnels utilisant des outils d'IA à se mettre en conformité avec la législation sur la protection des données personnelles dans la phase de développement de leurs solutions.

Ces fiches apportent notamment des précisions concernant la détermination de la base légale et de la finalité du traitement des données, les choix de conception des systèmes d'IA ou encore la licéité des traitements.



ACTUALITÉS DONNEES PERSONNELLES

Conclusion d'un accord de transfert de données entre le Royaume-Uni et les États-Unis

Un accord concernant le transfert de données à caractère personnel, du nom de « Data Bridge », a été conclu entre le Royaume-Uni et les États-Unis et devrait entrer en vigueur le 12 octobre 2023. Il permettra le transfert de données des entreprises britanniques vers les États-Unis sans qu'il soit nécessaire de rédiger des clauses contractuelles. Avant son entrée en vigueur, l'accord doit toutefois être examiné par le Regulatory Policy Committee, composé d'experts indépendants, qui ont d'ores et déjà fait savoir que des améliorations allaient devoir être apportées.



Irlande – TikTok condamné à une amende de 345 millions d'euros

TikTok s'est vu infliger une amende de 345 millions d'euros par la CNIL irlandaise – la Data Protection Commission (DPC) – qui lui reprochait notamment de laisser publiquement visibles par défaut les comptes des mineurs de 13 ans et de permettre, par le biais du « Family Pairing », à un parent de s'appairer avec celui de son enfant, sans vérifier au préalable que le compte est bien détenu par le responsable légal.

TikTok a annoncé être en désaccord avec plusieurs points de la décision et développer une nouvelle procédure de création de compte pour les mineurs.

Pays-Bas – Google visé par un recours collectif pour violations des lois européennes sur la vie privée

Un recours collectif impliquant plus de 82.000 personnes a été intenté par deux associations de défense des consommateurs - la Consumers' Association et la Foundation for the Protection of Privacy Interests - contre Google, qu'elles accusent d'avoir collecté des données sur le comportement en ligne des utilisateurs, ainsi que leur localisation, sans information préalable ni recueil de leur consentement préalable. Les données collectées, comprenant notamment des données sensibles (données de santé, appartenance ethnique, préférences politiques), sont ensuite partagées par le biais de la plateforme de publicité en ligne de Google, ce partage s'effectuant également à destination de pays étrangers.

Les deux associations réclament 750 euros de dommages et intérêts par personne et appellent tous les consommateurs résidents des Pays-Bas et ayant utilisé les produits ou services de Google à compter du 1er mars 2012 à se joindre à l'action.

ACTUALITÉS DONNÉES PERSONNELLES

Violation du RGPD en matière de gestion des ressources humaines

Par une décision en date du 2 octobre 2023, le Tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde a condamné une ancienne Directrice des Ressources Humaines (DRH) de Vinci Autoroutes à une peine de six mois de prison avec sursis pour avoir constitué un fichier Excel avec des commentaires dévalorisants sur 180 salariés de l'entreprise.

Ce traitement non sécurisé ne respecte pas les principes de transparence et de minimisation des données posés par le RGPD.



Une amende de 170 millions d'euros requise par la CNIL contre Amazon



Une enquête concernant la collecte et l'utilisation des données de productivité des salariés d'Amazon France Logistics, la filiale française d'Amazon spécialisée dans la logistique et le transport, est menée par la CNIL depuis quatre ans. Le rapporteur de la CNIL a requis une amende de 170 millions d'euros à l'encontre de la société, correspondant à près de 23% du chiffre d'affaires du responsable de traitement.

La CNIL a retenu que ces pratiques représentaient une violation des dispositions du RGPD en collectant massivement et en analysant les données de ses employés.

Amazon s'est défendue d'utiliser ces données pour le calcul de la productivité, affirmant qu'elles permettaient simplement une meilleure planification des tâches, un meilleur accompagnement des salariés et que leur système de gestion d'entrepôt respecte les pratiques courantes du secteur.

ACTUALITÉS DONNÉES PERSONNELLES

Interdiction de conservation des données personnelles pour lutter contre la corruption dans le secteur public

CJUE, 7 septembre 2023, Affaire C-162/22

Dans un arrêt rendu le 7 septembre 2023, la Cour de justice de l'Union européenne réaffirme sa position quant à l'interdiction de conservation et d'accès généralisé et indifférencié aux données de connexion, prévue à l'article 15 de la directive vie privée et communications électroniques (2002/58/CE). Elle précise que les données à caractère personnel relatives à des communications électroniques conservées par les fournisseurs de services de communications électroniques et mise ensuite à disposition des autorités compétentes pour lutter contre la criminalité grave ne peuvent être transmises à d'autres autorités et utilisées dans le cadre d'enquêtes relatives à la corruption dans le service public, la lutte relative à la corruption étant d'importance moindre que celle relative à la criminalité grave.

En effet, selon la Cour, conformément au principe de proportionnalité, seules la lutte contre la criminalité grave et la prévention des menaces graves contre la sécurité publique sont de nature à justifier des ingérences graves dans les droits fondamentaux.



Loi cyber-score informant les utilisateurs de plateformes sur la sécurité de leurs données en ligne

Loi n°2022-309 du 3 mars 2022 pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public

La loi du 3 mars 2022 imposant aux plateformes en ligne de procéder à un audit de cybersécurité et d'afficher un Cyberscore à destination des consommateurs est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Ce système d'information coloriel permettra aux utilisateurs d'être informés du niveau de protection de leurs données personnelles, de leur niveau d'externalisation ou encore du niveau de sécurité de leur connexion et des mesures de sensibilisation aux risques cyber et à la lutte anti-fraude. Le champ d'application de cette loi est particulièrement large puisque sont concernés les opérateurs de plateformes en ligne tels que définis à l'article L.111-7 du Code de la consommation dès lors qu'ils hébergent des données directement ou par l'intermédiaire d'un tiers et dépassent et comptent au moins 25 millions de visiteurs uniques par mois depuis le territoire français pour l'année 2024.

Si les conditions d'application de cette loi demeurent encore floues, les opérateurs de plateformes concernés seront probablement ceux que la Commission européenne a récemment qualifié de « contrôleurs d'accès » et détenant des services essentiels en tant que réseau social, marketplaces ou services de partage de vidéos. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre article à ce sujet dans la Newsletter TECH/DATA de septembre-octobre 2023.



NOUS CONTACTER



Stéphanie BERLAND

Avocate - Associée

Pôle IP/IT/Data

sberland@steeringlegal.com

+33 6 81 45 05 01



Leslie HERAIL

Avocate

Pôle IP/IT/Data

lherail@steeringlegal.com

+33 1 45 05 15 65



Elly VONG

Paralegal

Pôle IP/IT/Data

evong@steeringlegal.com

+33 1 45 05 15 65



4 bureaux en France

- Angers
- Marseille
- Paris
- Tours



7 bureaux dans le Monde

- **Emirats Arabes Unis** : Abu Dhabi et Dubai
- **Afrique** : Abidjan en Côte d'Ivoire et Niamey au Niger
- **Brésil** : Porto Alegre , Rio de Janeiro, et Sao Paulo

